

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Rouen, le

11 AVR. 2017

SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT
ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Pôle évaluation environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale
Mail : pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur,

Afin de savoir si votre projet « de construction de deux bâtiments regroupant 52 box destinés au stationnement sur la commune d'Ifs nécessitait la réalisation d'une évaluation environnementale, vous m'avez adressé une demande d'examen au « cas par cas » reçue le 20 mars 2017.

En application des dispositions de l'article R 122-3 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe, la décision de l'autorité environnementale **de ne pas soumettre votre projet à évaluation environnementale.**

Cette décision sera mise en ligne :

- sur le site internet de la DREAL Normandie,
- et sur le site internet de la préfecture.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

Patrick BERG

Bruno DELHOUME
4 avenue de la Baraudière
37250 SORIGNY

